

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS		
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE		La ligne..... 1.000 francs		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an			Chaque annonce répétée... Moitié prix
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO		15.000f	31.000f.	-	-	
	Etranger : France, RDC				20.000f.	40.000f	Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790630/81
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	R.C.A. Gabon, Maroc.				23.000f	46.000f	
	Algérie, Tunisie.				Année courante 600 f	Année ant. 700f.	
	Etranger : Autres Pays				Prix du numéro..... Majoration de 130 f par numéro		
	Journal légalisé		900 f		Par la poste -		

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2024

12 septembre Décret n° 2024-1980 portant dissolution de l'Assemblée nationale..... 1595

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2024-1980 du 12 septembre 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale

LE PRÉSIDENT DE LA République,

VU la Constitution, notamment en son article 87 ;

VU le Code électoral ;

VU la Décision du Conseil constitutionnel n° 2/C/2024 du 10 juillet 2024 ;

Après consultation du Premier Ministre et du Président de l'Assemblée nationale,

DECRETE :

Article premier.- L'Assemblée nationale est dissoute.

Art. 2. - Le scrutin pour les élections législatives anticipées aura lieu le dimanche 17 novembre 2024 sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger pour le vote des sénégalais de l'extérieur.

Art. 3. - Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 12 septembre 2024.

Bassirou Diomaye Diakhar FAYE